

**Arrêté n°2026-01 : Délégation de fonction et de signature à Madame Marion FRANCOIS, Vice-présidente du CCAS**

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-8, R. 123-16, R. 123-23 et R.132-27,  
**VU** la délibération du conseil d'administration en date du 28 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction à la Vice-présidente dans les matières suivantes :

- Étude des dossiers d'aides sociales de demande d'aide à domicile ou en établissement ;

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à la Vice-Présidente, Madame Marion FRANCOIS, à effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, engagements de dépenses, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation.

**Article 3 :** La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente.

**Article 4 :** Les actes pris par la Vice-présidente, dans les matières déléguées par la Présidente, porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la Vice-présidente ».

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et le trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Corcoué-sur-Logne, le 04 juin 2026  
La Présidente du CCAS

Mme Émilie Baholet.



Publié le :